

REGLEMENT DU CONCOURS « CREER EN PAYS D'AIX » 2012

1^{ER} CONCOURS DE PROJETS D'ENTREPRISE INNOVANTE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Sommaire

ARTICLE 1. Objet du concours	2
ARTICLE 2. Critères de recevabilité des projets.....	2
ARTICLE 3. Critères de sélection des dossiers de candidature.....	3
ARTICLE 4. Délivrance, dépôt et processus de sélection des dossiers	4
ARTICLE 5. Composition des jurys et attribution des prix	4
ARTICLE 6. Composition des prix	5
1. 1 ^{er} PRIX « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique » d'une valeur de 9.600 €.....	6
2. 2 ^{ème} PRIX « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique » d'une valeur de 7.600 €.....	6
3. 1 ^{er} PRIX « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable » d'une valeur de 9.600 €.....	7
4. 2 ^{ème} PRIX « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable » d'une valeur de 7.600 €.....	7
5. PRIX « Coup de Cœur » d'une valeur de 6.600 euros.....	7
ARTICLE 7. Engagement des candidats.....	8
ARTICLE 8. Confidentialité	9
ARTICLE 9. Responsabilité de l'organisateur.....	9
ARTICLE 10. Dépôt et consultation du règlement	10



Géré par inno TSD

Pépinière d'Entreprises Innovantes
de Meyreuil – Michel Caucik
Z.I du Pontet
100 Route des Houillères – BP 2
13590 MEYREUIL – France
Tél. +33 (0) 4 42 61 29 29
Fax : +33 (0) 4 42 61 29 01
pepiniere_meyreuil@inno-group.com

Pépinière d'Entreprises Innovantes
de Pertuis – MDLEI
ZAC St Martin
139 rue Philippe de Girard
84120 Pertuis – France
Tél. +33 (0) 4 90 09 55 00
Fax : +33 (0) 4 42 61 29 01
pepiniere_pertuis@inno-group.com

Hôtel Technologique
du Canet de Meyreuil
Europarc Ste Victoire
Bât. 6 – BP 46
13590 MEYREUIL - France
Tél. +33 (0) 4 42 61 29 04
Fax : +33 (0) 4 42 61 29 01
hotel.technologique@inno-group.com

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS

La société inno TSD, gestionnaire des Pépinière d'Entreprises Innovantes de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) à Meyreuil et Pertuis et de l'Hôtel Technologique du Canet de Meyreuil, dans le cadre du marché de prestations de services d'assistance à la gestion et à l'animation des Pépinières d'Entreprises (Lot N°1 et Lot N°2) n°09M0019 et n°09M0020, et conformément à offre lance, le 1^{er} concours de Projets d'Entreprises Innovantes de la Communauté du Pays d'Aix intitulé « Créer en Pays d'Aix ».

L'objectif de ce concours est d'identifier des porteurs de projet ou des projets en émergence qui pourraient s'implanter sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et pour ceux qui seront primés de recevoir un appui incitatif supplémentaire à cette implantation sur le territoire.

ARTICLE 2. CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Peuvent participer à ce concours toute personne physique qui souhaiterait créer une entreprise innovante, ou qui en aurait créée une depuis moins de 24 mois à la date limite de dépôt des projets, à l'exclusion de celles dont les projets ont déjà été acceptés en Pépinière tant à Meyreuil qu'à Pertuis.

Seront étudiés dans le cadre du concours « Créer en Pays d'Aix » :

- les projets de création d'entreprise innovante sur la Communauté du Pays d'Aix pour lesquels l'entreprise est déjà créée depuis moins de 24 mois, ou dont la date de création effective de l'entreprise (dépôt des statuts au CFE) est prévue dans un délai de 2 à 7 mois environ et qui sont donc des projets qui ont dépassé le stade de l'idée et ont besoin en final d'un hébergement et d'un accompagnement sur le plan technique, commercial, financier, juridique, organisationnel et pour le montage de dossiers de demandes d'aides ou de subventions.
- L'innovation est ici comprise au sens large : il s'agit de nouveaux produits, procédés ou services industriels (première nationale, européenne ou mondiale), de nouveaux produits et services à la personne mais aussi de transferts ou d'acquisitions de technologies « sur étagère » ou de résultats de recherche qui permettent à une entreprise d'atteindre le meilleur de l'état de l'art de son secteur. L'innovation proposée dans le cadre du projet candidat pourra être une innovation de concept ou de flux (qui concerne les relations au sein de la filière). Sa nature sera prioritairement technologique, permettant des retombées industrielles, mais pourra aussi être de marché, sociale, managériale ou de tout autre nature, conformément aux prescriptions nationales mises en œuvre par oséo, en se référant à la stratégie de Lisbonne (société de la connaissance) et de Göteborg (développement durable).

Les porteurs de projet peuvent postuler au titre de l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique », pour une implantation à la Pépinière d'Entreprises Innovantes de Meyreuil d'un projet dans les domaines précités ;

- Catégorie « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable » pour une implantation à la Pépinière d'Entreprises Innovantes de Pertuis dans ces domaines ;
- Catégorie « Autre thématique »: pour les projets portant sur d'autres secteurs que ceux mentionnés ci-dessus, pouvant s'installer dans l'une ou l'autre des Pépinières de la CPA.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Un dossier pourra être porté par plusieurs personnes physiques. **Sont exclus du concours les porteurs de projets déjà acceptés en Pépinière à l'occasion de précédents Comités de Sélection de Projets.**

ARTICLE 3. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La sélection des projets d'entreprise se fera sur la base des critères suivants :

- **la nature de l'activité envisagée et le profil de la clientèle ciblée ;**
- **le lieu d'implantation géographique de l'entreprise et la volonté du créateur d'y développer de façon pérenne son entreprise**, le futur créateur doit impérativement s'engager à implanter son entreprise durablement dans la Communauté du Pays d'Aix, à y transférer son siège social s'il se situe en dehors de ce territoire ou à y créer un établissement secondaire, et à y créer des emplois durables ;
- l'implication du candidat et sa motivation quant à la création d'entreprise ou la conduite de son entreprise existante, ainsi que la compétence du candidat et de son équipe ;
- l'éthique du candidat et l'originalité de sa démarche ;
- la viabilité économique du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux ou la bonne santé financière de l'entreprise, comme des fonds propres disponibles pour le projet ;
- la qualité de présentation du projet, de l'entreprise et la capacité de conviction du candidat ;
- la fourniture avec le dossier de candidature d'un plan d'affaires (business plan) prévisionnel établi sur 3 ans ;
- l'ampleur de l'initiative et son impact en termes de retour sur investissement, de valeur ajoutée produite et du nombre et types d'emplois créés ;
- le potentiel de croissance du projet ;
- le caractère « développement durable » du projet ;
- le niveau d'innovation ;
- le contenu du projet en R&D si nécessaire et les liaisons avec des structures d'appui publiques (universités, écoles d'ingénieurs, ...) ou privées pour cette phase de recherches et développement ;
- l'adéquation avec les thématiques des 3 catégories de prix ;
- et tout autre critère qui pourrait être choisi par le jury souverain au moment de la délibération finale.

ARTICLE 4. DELIVRANCE, DEPOT ET PROCESSUS DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature au concours « Créer en Pays d'Aix » seront accessibles par téléchargement sur les blogs des Pépinières d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil et Pertuis (<http://www.peim-cpa.com> et <http://www.peip-cpa.com>), sur demande postale, téléphonique ou numérique, à partir du **lundi 14 novembre 2011**, auprès de « Concours Créer en Pays d'Aix », inno TSD, Pépinière d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil, 100 impasse (anc. route) des Houillères, BP 2, 13590 MEYREUIL, 04 42 61 29 29/04, concourscreerenpaysdaix@peim-cpa.com ou pepinire.meyreuil@inno-group.com.

Ils sont composés d'un formulaire à remplir et décrivant les points essentiels du projet, du(des) C.V.(s) du(des) porteurs(s) du projet, d'un plan d'affaires (business plan) qui devra être ajouté au dossier de candidature dans le format proposé et de tout autre document que le candidat jugera utile d'annexer en vue de la bonne compréhension ou valorisation de son projet. Le plan d'affaires doit être composé au minimum d'un compte de résultat et d'un plan de financement sur trois ans. Le projet devra clairement indiquer sur quel site le porteur prévoit l'implantation de son entreprise. **Aucun plan d'affaires ne sera restitué aux candidats.**

Les dossiers de candidature, dûment remplis en français, signés et accompagnés des documents annexes demandés, doivent être envoyés, soit par courrier postal, au plus tard **le lundi 6 février 2012 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Concours Créer en Pays d'Aix », inno TSD, Pépinière d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil, 100 impasse (anc. route) des Houillères, BP 2, 13590 MEYREUIL ; soit par courriel adressé à concourscreerenpaysdaix@peim-cpa.com ou pepiniere.meyreuil@inno-group.com (il vous appartient alors de vous assurer, par une demande automatique de confirmation de réception de votre courriel, que votre dossier nous est bien parvenu avant la date limite). Un accusé de réception numérique sera envoyé pour tout dépôt de dossier. **Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.**

Un pré-examen sur la foi du dossier de candidature sera effectué par l'équipe d'inno TSD à Meyreuil et Pertuis. Tous les candidats présélectionnés ou éliminés en seront informés par courriel au plus tard **le vendredi 10 février 2012**. Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un oral de présentation devant le jury qui se déroulera **le jeudi 16 février 2012**.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

ARTICLE 5. COMPOSITION DES JURYS ET ATTRIBUTION DES PRIX

Les candidats du concours « Créer en Pays d'Aix » dont le dossier complété de leur plan d'affaires aura été présélectionné par l'équipe de inno TSD à Meyreuil et Pertuis, seront admis à présenter leur dossier devant les jurys du concours. Afin qu'ils puissent préparer leur présentation, les candidats admissibles

seront contactés par téléphone avant le **vendredi 10 février 2012**. Les candidats dont le dossier n'aura pas été retenu en seront informés par courriel.

Deux jurys recevront les candidats admissibles et délibéreront le **jeudi 16 février 2012** en parallèle sur chacun des sites des deux Pépinières d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil et Pertuis pour désigner les lauréats des prix de chaque catégorie. Le jury de Meyreuil auditionnera et récompensera les prix « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique », le jury de Pertuis auditionnera et récompensera les prix « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable ». Les deux jurys seront réunis pour désigner le lauréat du prix « Coup de Cœur ».

Chaque jury est constitué :

- d'un représentant de inno TSD ;
- d'un ou deux élus de la CPA ou de leur représentant ;
- de membres permanents des Comités de Pilotage et de Sélection des projets, à l'exception des fonctionnaires de la CPA ;
- de personnalités qualifiées invitées, choisies par l'organisateur ;
- d'organismes partenaires.

Les jurys sont indépendants et souverains. Ils décident de sélectionner ou non les porteurs de projet ou les dirigeants d'entreprise en fonction des critères définis à l'article 3 du présent règlement. Après examen des dossiers, ils se réservent le droit de n'attribuer aucun prix s'ils estiment que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis à l'article 3 du présent règlement.

Les projets récompensés seront donc acceptés en Pépinière en bénéficiant du prix qui leur sera attribué par le jury.

Les projets non récompensés seront informés individuellement par courriel, au plus tard le **vendredi 2 mars 2012**, des décisions les concernant : admission en Pépinière d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil ou à Pertuis au tarif d'hébergement habituel ou réorientation vers d'autres structures d'accompagnement et/ou d'autres procédures de soutien public.

ARTICLE 6. COMPOSITION DES PRIX

La dotation globale du concours « Créer en Pays d'Aix » est de **41.000 euros** répartis en cinq lots.

Le concours récompensera 5 projets de création d'entreprise innovante dans les trois catégories suivantes :

- « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique » (2 prix) pour une entrée en Pépinière à Meyreuil,

- « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable » (2 prix) pour une entrée en Pépinière à Pertuis,
- « Coup de Cœur » (1 prix) pour une entrée dans l'une ou l'autre des Pépinières d'un projet portant sur d'autres thématiques que celles ci-dessus mentionnées.

La remise des prix aura lieu, lors d'un cocktail, **le jeudi 16 février 2012** en soirée à l'Hôtel Technologique de la CPA, Canet de Meyreuil, Europarc Sainte Victoire, bât. 6, BP 46, 13590 MEYREUIL ou en tout autre lieu indiqué ultérieurement par l'organisateur. **La date exacte et le lieu définitif seront communiqués dès que possible aux candidats.**

Les cinq prix sont détaillés ci-dessous.

1. 1^{er} PRIX « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique » d'une valeur de 9.600 €

Il est constitué de :

- remise¹ sur le loyer² d'un hébergement dans la Pépinière d'Entreprise Innovantes de Meyreuil (les charges restant dues) et de la gratuité du forfait « accompagnement », le tout à concurrence de 6.000 euros, offerts par la CPA ;
- prestation de service sous forme d'accompagnement individuel pour une valeur de 3.600 euros, offerte par l'un des cinq partenaires et détaillée plus bas*.

2. 2^{ème} PRIX « Micro-électronique, Technologies de l'Information et de la Communication et Optique/Photonique » d'une valeur de 7.600 €

Il est constitué de :

- remise¹ sur le loyer² d'un hébergement dans la Pépinière d'Entreprise Innovantes de Meyreuil (les charges restant dues) et de la gratuité du forfait « accompagnement », le tout à concurrence de 4.000 euros, offertes par la CPA ;
- prestation de service sous forme d'accompagnement individuel pour une valeur de 3.600 euros, offerte par l'un des cinq partenaires et détaillée plus bas*.

¹ La remise sera fonction du nombre de bureaux et m² occupés par l'entreprise au moment de son installation et lors de son développement. Le principe de son calcul permettra d'éteindre le crédit offert dans les 23 mois d'occupation à la Pépinière.

² Pour information, au 1^{er} octobre 2011, le tarif du loyer à Meyreuil est de 100 €/m²/an (les deux premières années), les charges de 40 €/m²/an et le forfait « accompagnement » de 75 €/mois.

3. 1^{er} PRIX « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable » d'une valeur de 9.600 €

Il est constitué de :

- remise¹ sur le loyer¹ d'un hébergement dans la Pépinière d'Entreprise Innovantes de Pertuis (les charges restant dues) et de la gratuité du forfait « accompagnement », le tout à concurrence de 6.000 euros, offertes par la CPA ;
- prestation de service sous forme d'accompagnement individuel pour une valeur de 3.600 euros, offerte par l'un des cinq partenaires et détaillée plus bas*.

4. 2^{ème} PRIX « Ingénierie des Énergies Renouvelables et Développement Durable » d'une valeur de 7.600 €

Il est constitué de :

- remise² sur le loyer³ d'un hébergement dans la Pépinière d'Entreprise Innovantes de Pertuis (les charges restant dues) et de la gratuité du forfait « accompagnement », le tout à concurrence de 4.000 euros, offertes par la CPA ;
- prestation de service sous forme d'accompagnement individuel pour une valeur de 3.600 euros, offerte par l'un des cinq partenaires et détaillée plus bas*.

5. PRIX « Coup de Cœur » d'une valeur de 6.600 euros

Il est constitué de :

- pack « Communication », d'une valeur de 3.000 euros HT, offert par e-labo ;
 - **Pack Site Starter** -- (valeur 1.800 €HT)
 - 1 charte graphique à partir de l'identité visuelle client
 - 1 site vitrine (4 à 5 pages) administrable
 - 1 formation à l'administration du site
 - **Pack Communication Starter** -- (valeur 600 €HT)
 - 1000 cartes de visite prestige quadri recto/verso 8,5x5,4 cm pelliculé recto 350g
 - 1000 cartes de correspondance quadri recto 10x21 cm 350g
 - 1000 enveloppes (avec ou sans fenêtres) quadri recto 11x22 cm 90g

¹ Pour information, au 1^{er} octobre 2011, le tarif du loyer à Pertuis est de 97,50 €/m²/an (les deux premières années), les charges de 24 €/m²/an et le forfait « accompagnement » de 35 €/mois.

² La remise sera fonction du nombre de bureaux et m² occupés par l'entreprise au moment de son installation et lors de son développement. Le principe de son calcul permettra d'éteindre le crédit offert dans les 23 premiers mois d'occupation à la Pépinière.

³ Pour information, au 1^{er} octobre 2011, le tarif du loyer à Pertuis est de 97,50 €/m²/an (les deux premières années), les charges de 24 €/m²/an et le forfait « accompagnement » de 35 €/mois.

-- **Pack Web Starter** -- (valeur 600 €HT)

1 domaine (.com, .fr,...) pendant 1 an

1 hébergement (site vitrine, 5 comptes e-mail) pendant 1 an

1 modèle de newsletter

- prestation de service sous forme d'accompagnement individuel pour une valeur de 3.600 euros, offerte par l'un des cinq partenaires et détaillée plus bas*.

* Détails des prix de 3.600 € offerts par les cinq partenaires suivants :

-- **Merkapt** -- : 18 heures de conseils en stratégie et marketing

-- **Cap Clients** -- : 18 heures de conseils en stratégie et développement des ventes

-- **Taj** -- : 16 heures de conseils juridiques (à hauteur de 4 heures maximum sans rédaction d'actes sur chaque spécialité suivante : droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle, droit fiscal, droit social)

-- **PROCOM Europ** -- : 3 journées de travail sur la communication presse (conception et rédaction de communiqués de presse et leur diffusion, suivi et relances)

-- **inno TSD** -- : 18 heures de conseils en « Intelligence Economique »

Toutes les valeurs des prix sont indiquées en euros hors taxes. Toutes les prestations de services devront être utilisées entre **le lundi 5 mars 2012 et le vendredi 28 décembre 2012**.

Le jury se réserve le droit d'allouer chaque prestation à l'un des cinq lauréats des deux catégories à sa convenance en fonction de la nature des projets d'entreprise innovante des candidats.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours ;
- établir leur société sur une des communes de la CPA ;
- si leur dossier est présélectionné, venir présenter leur projet ou leur entreprise oralement aux lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement ;
- participer à la remise du prix, aux lieu et date qui leur seront confirmés ultérieurement ;
- et adresser, en cas d'abandon de leur projet, un courrier motivé à « Concours Créer en Pays d'Aix », inno TSD, Pépinière d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil, 100 impasse (anc. route) des Houillères, BP 2, 13590 MEYREUIL, ou un courriel motivé à concourscreerenpaysdaix@peim-cpa.com ou pepiniere.meyreuil@inno-group.com.

L'absence du ou des responsables du projet/de l'entreprise primé(e) à la remise des prix entraînera sa disqualification.

Le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué entraînant de facto la non-perception des dotations matérielles et financières dans les cas suivants :

- implantation du siège ou de l'établissement secondaire créé en dehors du Pays d'Aix,
- création après le 31 décembre 2012.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens financiers des partenaires publics ne sont en aucun cas un droit. Le dépôt du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur inno TSD se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et également d'annuler ou reporter la remise des prix en cas de nécessité ou de force majeure (grève, attentat...). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, il ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent et donnent lieu à modification du déroulement du concours ou de la composition des prix.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation.

Chaque candidat est informé du résultat des délibérations le concernant au plus tard deux mois après la date limite de dépôt des dossiers.

L'attribution des prix et leurs bénéficiaires seront présentés à l'assemblée délibérante de la CPA pour validation, les dotations par la CPA ayant valeur de subvention et entrant de ce fait dans les règles du dispositif des minimis.

ARTICLE 10. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé chez :

Maître Didier DUPLAA
Huissier de Justice
5, place John Rewald
13 100 AIX-EN-PROVENCE

Il est consultable sur les blogs des Pépinières d'Entreprises Innovantes de la CPA à Meyreuil et Pertuis (<http://www.peim-cpa.com> et <http://www.peip-cpa.com>) ou peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, soit chez l'huissier dépositaire du règlement, soit auprès de « Concours Créer en Pays d'Aix », inno TSD, Pépinière d'Entreprises Innovantes de la CPA. à Meyreuil, 100 impasse (anc. route) des Houillères, BP 2, 13590 MEYREUIL, 04 42 61 29 29/04, concourscreerenpaysdaix@peim-cpa.com ou pepiniere.meyreuil@inno-group.com.